

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 322 — 8 juillet 2026

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

Consigne pour recyclage L'épreuve de force politique

Les opposants à la consigne pour recyclage ont rompu les discussions avec Mathieu Lefèvre et en appellent au Premier ministre.

Mathieu Lefèvre a, selon son cabinet, l'appui du Premier ministre pour la concertation.

Mais peut-être pas pour la mise en place de la consigne si la concertation échoue.

Les positions se sont singulièrement tendues ces derniers jours dans le dossier de la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique pour boissons et des canettes (voir nos dernières éditions).

Les parties prenantes étaient conviées le mardi 30 juin par le ministre délégué à la Transition écologique Mathieu Lefèvre à une réunion de concertation. Mais l'intitulé de la réunion, annoncé quelques jours plus tôt, a d'emblée crispé les représentants des collectivités territoriales. Il y était en effet question des modalités de « la mise en œuvre de la consigne », alors que les collectivités continuent de contester son oppor-

tunité et ne veulent donc en aucun cas, pour l'instant, discuter des modalités de son éventuelle mise en œuvre.

Les représentants des collectivités se sont rendus à la réunion mais ils l'ont quittée rapidement, après une déclaration lue en leur nom par Jean-François Vigier, vice-président de l'Association des maires de France (AMF ; voir [la déclaration](#)). Ils ont été suivis par les représentants de Federrec (la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire), de France Nature Environnement (FNE) et de Zero Waste France (ZWF). Les représentants de la Fnade (Fédération nationale des acti-

Au sommaire

● Emballages professionnels : une filière à plusieurs vitesses

Le dispositif de soutiens sera différent selon les matériaux, en fonction de l'écart entre le taux de recyclage réel et l'objectif.

—> p. 5

● Emballages professionnels et bouteilles plastiques : deux poids deux mesures

Les pouvoirs publics temporisent pour les emballages professionnels mais se précipitent pour les bouteilles en plastique. Avec des risques au regard du droit européen.

—> p. 8

● Recyclage textile : des détails sur le projet de Circ

L'usine importera des chutes de fabrication pour démarrer. Le plan de financement n'est toujours pas bouclé. La demande de permis de construire sera bientôt déposée.

—> p. 10

vités et de la dépollution et de l'environnement) sont restés, mais ils ont expliqué plus tard partager la position des opposants à la consigne, tout en ne souhaitant pas pratiquer la politique de la chaise vide.

Contre-feu

Pour tenter d'allumer un contre-feu à cette opposition massive, le cabinet de Mathieu Lefèvre a organisé un point de presse téléphonique à la mi-journée du 30 juin, juste après la réunion. Il a indiqué regretter le départ des opposants et qu'il poursuivrait la concertation en vue de la mise en place de la consigne (voir [le communiqué](#)).

Le cabinet a également avancé ou répété quelques éléments factuellement inexacts. Par exemple, il a de nouveau laissé entendre que c'est l'absence de consigne qui conduirait la France à payer à l'Europe une « taxe » de « 1,5 milliard d'euros ». Or on le sait (voir [Déchets Infos n° 319](#)), le montant évoqué est faux, le vrai montant étant d'un peu moins de 1,4 Md€ (très exactement, 1,395 Md€ en 2025). Par ail-

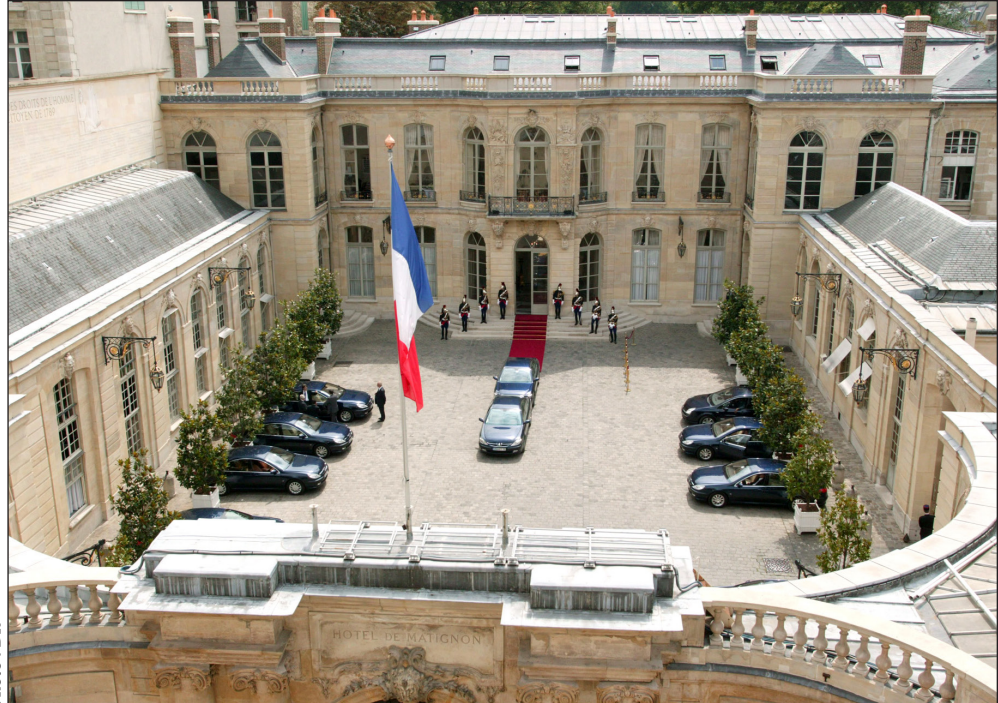


Photo : DR

Les associations de collectivités espèrent que le Premier ministre sera davantage à l'écoute de leurs arguments que Mathieu Lefèvre. Ci-dessus, l'hôtel Matignon.

leurs, ce n'est pas en soi l'absence de consigne qui conduit au paiement de la taxe par la France. La taxe serait payée même si la consigne était mise en place et même si la France atteignait les 90 % de collecte des bouteilles en plastique pour boissons, puisque la taxe est due pour toute tonne d'emballages en plastique (ménager ou professionnel) non recyclée. Si la France atteignait l'objectif de 90 %, le montant de la taxe serait juste un peu moins élevé qu'actuel-

lement, de moins de 100 M€/an (120 000 tonnes collectées en plus qu'actuellement, à raison de 800 €/tonne de « taxe plastique », soit 96 M€). Cela ferait encore 1,3 Md€/an à payer (toutes choses égales par ailleurs).

Le cabinet a aussi assuré que « les (sic) ONG » étaient restées à la réunion, alors que deux d'entre elles et non des moindres, FNE et ZWF, l'avaient quittée avec les représentants des collectivités et de Federrec, ce que tous

TGAP : un moyen de pression douteux

Le non-paiement de la TGAP, préconisé par les opposants à la consigne, n'aura aucune conséquence pour l'État avant octobre.

Afin de faire pression sur les pouvoirs publics, les représentants des associations de collectivités, opposées à la consigne pour recyclage, ont demandé à leurs adhérents de suspendre le paiement de la TGAP applicable à l'enfouissement et à l'incinération. Toutefois, cette action risque de se heurter à quelques problèmes pratiques, juridiques et contractuels, notamment lorsque les exploitants des installations ne sont pas les collectivi-

tés elles-mêmes (ce qui est le cas le plus courant). En effet, la TGAP est due par les exploitants des installations, pas directement par leurs clients. Les exploitants incluent la TGAP dans les tarifs qu'ils pratiquent, et ils se font généralement payer par leurs clients (TGAP incluse) de manière mensuelle. Mais les exploitants, eux, payent la TGAP à la DGFIP (direction générale des finances publiques) de manière annuelle, et en deux

fois : un acompte en octobre pour les tonnages de l'année en cours, et le solde en début d'année suivante, en fonction des tonnages totaux de l'année écoulée (voir [le site Service public](#)).

Si les collectivités cessent donc dès maintenant de payer la TGAP, elles vont d'abord pénaliser leurs exploitants, pas l'État. Et certains exploitants pourraient le reprocher à leurs clients, si besoin en justice, pour non-respect du contrat qui les lie. ●

Le projet gouvernemental de consigne ne vise que le recyclage.

Photo : Ivo Zahradnický via Pixabay

Emballages professionnels L'incroyable « report » du démarrage de la filière

Mathieu Lefèvre a annoncé le report du démarrage de la filière des emballages professionnels cinq jours avant la date officielle, dans une interview, sans autre précision. Ce report satisfait de nombreux metteurs en marché. Mais il pourrait mettre la France en difficulté au regard du droit européen.

Un ministre délégué peut-il annoncer le report de la date de démarrage d'une filière de REP⁽¹⁾ dans un média grand public, cinq jours avant la date de démarrage prévue par les textes, et sans en avoir préalablement

informé les principaux intéressés, à savoir les éco-organismes de la filière, que ce soit par courrier, courriel ou même simplement un appel téléphonique ?

Apparemment oui, puisque c'est ce qu'a fait Mathieu

Lefèvre, ministre délégué à la Transition écologique, avec la filière des emballages professionnels (ex-déchets d'emballages industriels et commerciaux, alias DEIC). Récit d'une incroyable entorse au droit. ●

● Un démarrage déjà plusieurs fois reporté

Initialement, la filière devait démarrer le 1^{er} janvier 2025, conformément à ce qu'avait prévu la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire ([AGEC ; article 62](#)).

Mais début 2025, aucun texte d'application n'avait encore été publié. Des proches du dossier expliquent ce retard par l'instabilité politique qui avait suivi la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024.

Agréments

Le décret d'application pour les emballages professionnels a finalement été signé le 17 novembre 2025 et publié le lendemain au *Journal officiel* ([visible ici](#)). Il décalait le démarrage de la filière au 1^{er} janvier 2026. Deux semaines tout juste

après ce décret, l'arrêté du 2 décembre 2025 ([visible ici](#)) définissait les cahiers des charges des éco-organismes, de l'organisme coordonnateur et des systèmes individuels de la filière. Par la même occasion, il distinguait deux dates d'entrée en vigueur :

- le 1^{er} janvier 2026 pour la définition des cahiers des charges ;
- et le 1^{er} juillet 2026 pour l'application des cahiers des charges.

Les agréments des trois éco-organismes qui se sont portés candidats — Citeo Pro, Léko Pro et Twice — ont été signés le 3 juin dernier, notifiés aux intéressés immédiatement après et publiés au *Journal officiel* le 24 juin. Dans la foulée des notifications de leurs

agréments respectifs, les éco-organismes ont publié leurs barèmes de contributions. Twice ajoute qu'il communiquait depuis plusieurs mois aux entreprises qui le demandaient des fourchettes indicatives de son futur barème de contributions.

Responsabilité

Le 10 juin, la Commission européenne a publié un « document d'orientation » ([visible ici](#)) sur la manière dont il convient d'appliquer le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (REDE, ou PPWR en anglais). Ce document précise notamment ce qu'on entend par emballage professionnel, qui doit assumer la responsabilité d'un emballage professionnel, etc. ●

● Deux annonces successives dans la presse

Après les reports successifs de la date annoncée de démarrage (1^{er} janvier 2025, 1^{er} janvier 2026 puis 1^{er} juillet 2026), après la publication des textes d'application et plus de 6 ans après le vote de la loi AGECE, on pouvait raisonnablement penser que tout le monde — éco-organismes, metteurs en marché, opérateurs, pouvoirs publics... — était prêt pour le démarrage de la filière le 1^{er} juillet dernier.

Décaler

Mais le 14 juin, dans une interview à *La Tribune* (visible [ici](#), en accès payant), Mathieu Lefèvre a commencé à semer le doute en affirmant : « Nous étudions [...] la possibilité de décaler de quelques mois la mise en place effective de cette nouvelle filière. » Le ministre ne précisait pas la durée de l'éventuel report mais il le justifiait en expliquant :



Photo : Olivier Guichardaz

Selon le ministère, il y aurait besoin d'une clarification pour savoir qui doit payer les contributions. La question se poserait notamment pour les films plastiques.

Une filière à plusieurs vitesses

Le dispositif de soutiens sera différent selon les matériaux.

La filière des emballages professionnels aura — lorsqu'elle aura démarré... — plusieurs dispositifs différents de soutiens selon les matériaux. Pour les plastiques, matériau assez éloigné de l'objectif européen de recyclage (55 % d'ici 2030, contre environ 30 % constatés actuellement), il y aura des soutiens au tri, au recyclage et au réemploi. Pour le bois, matériau qui a déjà atteint l'objectif européen de recyclage (objectif à 30 %, contre 34 % constatés), il y aura seulement un soutien au réemploi et, pour les collectivités qui en reçoivent dans leurs déchetteries, une reprise possible et un traitement pris en charge par les éco-organismes (gestion dite

« opérationnelle »). Pour les cartons, dont l'objectif de recyclage (85 %) est déjà atteint (88 % constatés), il y aura un soutien au recyclage versé uniquement aux collectivités, au tarif du soutien déjà versé par Citeo et Léko pour les cartons ménagers. Les cartons sont dispensés d'objectif de réemploi. L'acier, l'aluminium et le verre ne bénéficieront d'aucun soutien dédié à la collecte ou au traitement ; seulement un soutien pour le réemploi. Le verre est déjà recyclé à 80 % alors que son objectif est de 75 %. L'acier (officiellement recyclé à 51 %) et l'aluminium (officiellement recyclé à 35 %) paraissent loin de leurs objectifs respectifs (80 % et 60 %).

Mais leurs taux de recyclage réels sont probablement plus élevés que les taux officiels, compte tenu de leur valeur intrinsèque, assez élevée (en particulier pour l'aluminium). Enfin, pour tous les matériaux, il y aura un soutien à la traçabilité.

Cette conception de la filière des emballages professionnels ressemble assez à ce qui est prévu par les pouvoirs publics pour la filière PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment), avec une distinction entre matériaux supposés « matures » et matériaux supposés « non matures », dans le cadre de la « refondation » (et si cette refondation aboutit...). ●

« Les éco-organismes ont été agréés [le 3 juin, note de Déchets Infos], mais les entreprises manquent de visibilité. Les travaux de la Commission européenne sur une foire aux questions [publiée le 10 juin, voir [ici](#) ; note de Déchets Infos] ont semé le doute chez de nombreux opérateurs qui ne savent plus s'ils doivent ou non contribuer financièrement à cette filière pollueur-payeur. Au moment où je vous parle, les tarifs viennent à peine d'être publiés par les éco-organismes alors même que les éco-contributions sont censées être prélevées dès le 1^{er} juillet. » On note toutefois que dans cette interview, Mathieu

Lefèvre évoquait l'éventuel report comme une simple hypothèse.

Affirmatif

Le 25 juin, à l'occasion d'une réunion de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Mathieu Lefèvre a, selon plusieurs sources, indiqué qu'il allait reporter le démarrage de la filière. Mais cette information n'était, à ce moment-là, pas encore publique.

Enfin, le 26 juin, dans une nouvelle interview publiée dans le quotidien régional *Ouest France* (visible [ici](#), en accès payant), Mathieu Lefèvre s'est montré à la fois

plus bref et plus affirmatif que dans *La Tribune* : le démarrage de la filière « n'interviendra pas comme prévu au 1^{er} juillet prochain. Elle [la filière, ndlr] sera mise en œuvre, comme l'exige le droit européen, mais plus tard. » Et l'entretien se poursuit sur d'autres sujets.

Les dirigeants des éco-organismes (en tout cas ceux des deux éco-organismes qui ont répondu à nos questions, à savoir Twiice et Léko Pro) ont donc appris par la presse grand public régionale que ce pour quoi ils travaillaient depuis des mois — le démarrage de leur filière à la date prévue — allait être décalé. ●

● Un brouillard juridique

L'annonce de Mathieu Lefèvre dans *Ouest France* ne précisait pas :

- de combien de mois serait le report ;
 - avec quelles modalités pratiques (qu'est-ce qui allait au juste être reporté) ;
 - et comment cela se traduirait sur un plan réglementaire.
- Le 3 juillet, soit une semaine après l'annonce de Mathieu Lefèvre et donc deux jours après la date officielle (toujours en vigueur, si l'on s'en tient aux textes) pour le démarrage de la filière, Léko Pro et Twiice, contactés par *Déchets Infos*, indiquaient n'avoir toujours aucune information officielle du ministère de la Transition écologique sur ce report.

Illégalité

A ce jour, les éco-organismes, comme les metteurs en marché, se trouvent donc dans un brouillard juridique. Les éco-organismes devraient normalement, en application des textes, se faire payer les contributions par les metteurs en marché et verser des soutiens, soit aux opérateurs



Photo : Olivier Guichardaz

Les cartons professionnels, qui sont déjà recyclés au-delà de l'objectif imposé, ne donneront pas lieu au versement d'un soutien, sauf pour la traçabilité.

lorsqu'ils collectent, trient et/ou recyclent des emballages professionnels, soit aux metteurs en marché eux-mêmes lorsque ce sont eux qui font le travail. Si les contributions

ne sont pas payées et les soutiens pas versés, tout ce petit monde est, en principe, dans l'illégalité. Et jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas une déclaration d'un ministre

dans la presse qui change le droit applicable, mais la

publication, au *Journal officiel*, de texte(s) modificatif(s)

pris par l'autorité compétente. ●

● Un report qui satisfait des metteurs en marché

Si le report a stupéfait au moins les éco-organismes Léko Pro et Twiice et a surpris les opérateurs de gestion de déchets, certaines parties prenantes ne cachent pas leur satisfaction. C'est en particulier le cas de plusieurs organisations de metteurs en marché. Ainsi, la Confédération des grossistes de France (CGF), contactée par *Déchets Infos*, déclare qu'elle « *salue la décision de report de la REP-EP pour laquelle elle se mobilise depuis plusieurs mois à la demande de ses adhérents* ». Pour la CGF, il s'agit d'« *une bonne nouvelle pour les entreprises de commerce de gros* ».

Négociations

La CGF justifie sa position notamment par la publication tardive de certains textes (dont le document de la Commission européenne le 10 juin et le guide d'interprétation de l'organisme coordonnateur OCAEPRO le 19 juin) et par des problèmes de délais pour intégrer les contributions à payer dans les paramètres des négociations commerciales avec leurs clients. Dans un communiqué commun, cinq organisations de la filière de la menuiserie⁽²⁾,



Photo : Olivier Guichardaz

Chaque matériau se verra imposer des objectifs de réemploi, sauf les cartons. Ici, des caisses en plastique réemployables.

dont deux entités de la Fédération française du bâtiment (FFB), « *salue[nt] [le] report* », qu'elles expliquent « *avoir demandé depuis des mois aux pouvoirs publics* » ([voir le communiqué](#)).

Enfin, plusieurs sources disent avoir constaté une relative satisfaction de Citeo Pro, troisième éco-organisme

de la filière, quant au report. Selon un proche du dossier, « *Citeo Pro dit défendre ses clients historiques* », à savoir les metteurs en marché de produits ménagers, qui sont aussi metteurs en marché, directs ou indirects, d'emballages professionnels (Citeo Pro n'a pas répondu à nos sollicitations). ●

● Une justification contestée

Twiice et Léko Pro affirment qu'ils étaient, pour leur part, prêts à démarrer le 1^{er} juillet comme prévu. Selon eux, la grande majorité des metteurs en marché avec lesquels ils sont en relation étaient également prêts pour le démarrage. Twiice estime que 2026 devait déjà être une année de transition (demi-année de

fonctionnement, enveloppes de soutiens limitées), permettant aux intervenants de se mettre en règle progressivement. Il ne considère pas que cela était insurmontable. Concernant le document de la Commission européenne sur l'application du REDE, Twiice admet qu'il peut exister des points à clarifier, en particu-

lier sur les emballages de transport, pour déterminer qui doit en être considéré comme le metteur en marché : le producteur du produit emballé, ou celui de l'emballage. Mais Twiice précise que l'organisme coordonnateur OCAEPRO (qui n'est pas encore agréé) a proposé, le 19 juin, une lecture non juri-

dique des textes et que les parties prenantes n'atten-

daient plus qu'une chose : que le gouvernement prenne

position. Ce qu'il n'a pas fait pour l'instant. ●

● Des conséquences en cascade

Un proche du dossier affirme que le report ne va pas être sans conséquence pour les éco-organismes. En particulier, ils vont devoir supporter leurs frais de fonctionnement pendant la durée du report, certes sans avoir à verser de soutiens et sans coûts opérationnels à proprement parler, mais aussi sans pouvoir perce-

voir de contributions, ce qui va forcément bouleverser leurs plans de financement. Le report pourrait aussi causer des difficultés quant à l'atteinte des objectifs européens. C'est le cas en particulier pour le plastique, matériau pour lequel la France est la plus éloignée de la cible. L'objectif européen est de

55 % de recyclage d'ici 2030 (même objectif que pour les emballages ménagers en plastique) alors que le taux actuel de recyclage est de 30 %, selon l'Ademe, citée par Twiice. Pour atteindre l'objectif, la France doit donc gagner 25 points de recyclage, soit 250 000 à 300 000 tonnes d'emballages professionnels en plastique à recycler en plus que ce qui se fait actuellement. Et plus la filière démarre tardivement, plus ces points et ces tonnes seront difficiles à gagner. Le report fait donc perdre à la France des chances d'être conforme à temps aux objectifs européens.

Dynamique

Enfin, le directeur général de Twiice, Marc-Antoine Franc, souligne qu'un grand nombre d'entreprises s'étaient placées dans une forme de dynamique pour le démarrage de la filière au 1^{er} juillet. Le report du démarrage risque donc de freiner cette dynamique et Marc-Antoine Franc dit anticiper un effort important pour remobiliser une partie des acteurs pour le démarrage réel, lorsque sa date sera fixée. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Le report du démarrage va contraindre les éco-organismes à revoir leurs plans de financement.

● Bouteilles en plastique et emballages professionnels : deux poids deux mesures

Le report du démarrage de la filière sur les emballages professionnels (alors que deux éco-organismes sur trois affirment qu'ils étaient prêts à se lancer) est particulièrement étonnant si on le rapproche de la précipitation mise par le gouvernement pour essayer de forcer à une mise en place rapide de la consigne sur les bouteilles en plastique pour

boissons et les canettes — qui sont des déchets ménagers. On se souvient en effet qu'un des arguments du président de la République et du gouvernement pour la mise en place de la consigne est la « taxe plastique » européenne. Selon les pouvoirs publics, si la France ne met pas en place la consigne, cela nous coûterait « 1,5 milliard d'euros » (ce

chiffre a encore été cité par le cabinet de Mathieu Lefèvre le 30 juin au cours d'un point de presse ; lire en page 1). Nous avons déjà démontré que l'argument est faux, de même que le chiffre de 1,5 milliard d'euros (voir [Déchets Infos n° 321](#)). L'économie réalisable si le taux de collecte des bouteilles en plastique atteint les 90 % voulus par le REDE

serait inférieur à 100 M€/an. Mais curieusement, quand il s'agit d'emballages professionnels, les pouvoirs publics ne parlent pas de cette « taxe plastique ». Pourtant, la « taxe » (en fait, une « ressource propre ») est due pour tous les emballages en plastique non recyclés, qu'ils soient ménagers ou professionnels.

Tarder

Fin 2025, il y avait environ 1,2 Mtonnes d'emballages professionnels en plastique mis sur le marché, dont environ 30 % étaient recyclés. Il reste donc actuellement environ 840 000 tonnes d'emballages professionnels en plastique non recyclés. A raison de 800 €/tonne (le tarif de la « taxe plastique » européenne), cela devrait coûter à la France 672 M€, soit presque la moitié du montant total de « taxe plastique » payé par la France en 2025 (1,395 Md€), ou encore plus de 50 M€ par mois. Avec le report du démarrage de la filière sur les emballages



Photo : Olivier Guichardaz

Le gouvernement ne montre pas le même empressement pour augmenter le taux de recyclage des emballages en plastique professionnels et celui des bouteilles en plastique pour boisson issues des ménages.

professionnels, la « taxe plastique » payée par la France va fatalement tarder à baisser puisque les soutiens à la collecte, au tri et au recyclage ne vont pas être enclenchés avant des mois. Il faut croire que dans ce cas-là, contrairement à son attitude pour les bouteilles en plastique, marquée par la précipitation, cela n'embarrasse pas trop le gouvernement. ●

(publicité)

1. Responsabilité élargie des producteurs.

2. FFB Actibaie (groupement professionnel des métiers des portes, portails, volets et stores), SNFA (syndicat des professionnels des profilés en aluminium), UDTVP (Union des transformateurs de verre plat), UFME (Union des fabricants de menuiseries) et UMB-FFB (Union des métiers du bois).

Sous le haut patronage
de Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République française

Sous le haut patronage
du Parlement européen

19^e

Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire

Nantes Cité des Congrès
30 septembre & 1^{er} octobre 2026



Assises nationales
des déchets
et de l'économie
circulaire

assises-dechets.org



© gleech - 2026

Sous l'égide du Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations internationales
sur le climat et la nature.
Organisées avec le réseau des DREAL, directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement
et du logement.
Avec l'appui technique et financier de l'ADEME.

En association avec **idealCO**.

Avec le concours de la Région Pays de la Loire et de Nantes Métropole.

Avec le soutien de CIRCULERE, CITEO, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, ECOLOGIC, ECOMAISON, ECOMINERO,
ECOSYSTEM, EDF, FEDERREC, FNADE, GRDF, GSI FRANCE, NATRAN, PAPREC RECYCLAGE, SÉCHÉ ENVIRONNEMENT,
SNCF RESEAU, SPHERE, SYCTOM, TOMRA, VALOBAT.

L'appui de AFOCO, CCI FRANCE, CYCLAMED, CYCLEVIA, EODD, FRANCE CIMENT, MEDEF, PELLENC ST, REFASHION,
RELOOP, RENAULT, SÉVIGNÉ TP, SNEFID, SRP RECYCLE, TOTAL ÉNERGIES, URS, VALORPLAST, WAGA ENERGY.

Recyclage textiles

Précisions sur le projet Circ

L'usine traitera d'abord des chutes de fabrication importées puis, 3 à 5 ans après sa mise en service, 50 % de textiles post-consommation, et 100 % au bout d'une dizaine d'années. Le plan de financement des 450 M€ d'investissements n'est toujours pas bouclé.

On en sait un peu plus sur le projet d'usine de recyclage moléculaire (recyclage « chimique ») de textiles porté par l'entreprise américaine Circ et qui doit s'implanter à Saint-Avold, en Moselle (voir [Déchets Infos n° 297](#)).

Circ a indiqué, à l'occasion d'une conférence de presse le 30 juin, qu'il allait déposer sa demande de permis de construire « le mois prochain » (donc a priori en juillet) et qu'ensuite, il déposerait son dossier de demande d'autorisation environnementale (l'équivalent actuel de l'autorisation d'exploiter).

Emplois

Comme nous l'indiquions en mai dernier, le projet porte sur une usine d'une capacité d'environ 70 000 tonnes par an, soit environ 200 tonnes par jour. Selon le dirigeant de Circ qui s'exprimait le 30 juin, cela représente « un million de t-shirts par jour » (voir [le dossier de presse](#)).

Le projet est censé générer à terme « 200 emplois directs et indirects ».

Le chantier de construction de l'usine est supposé démarrer en 2027 et durer 18 mois. La mise en service industriel est prévue pour le « deuxième trimestre 2029 ». Mais le dossier de presse comporte quelques incohérences sur les dates.

L'usine traitera uniquement des vêtements en « polyco-

ton », c'est-à-dire un mélange de polyester et de coton, « le mélange le plus répandu » dans le textile, selon Circ. Ce qui veut dire que tous les autres matériaux, textiles ou pas, devront avoir été écartés avant. Selon Circ, cela supposera, en amont, un tri « automatisé » des vêtements collectés, dans une unité dont le coût de construction est supposé s'élever à « quelques dizaines de millions d'euros », ainsi qu'un « délissage », c'est-à-dire qu'il faudra avoir retiré tous les « points durs » des vêtements : boutons, fermetures Éclair, etc. Circ indique que le tri amont et le délissage ne sont pas dans son périmètre d'intervention ; il reviendra à d'autres acteurs de s'en occuper.

Supercritiques

Le procédé de recyclage qui sera appliqué est un procédé hydrothermal, c'est-à-dire qu'il utilisera les propriétés de l'eau lorsqu'elle est chauffée et soumise à une forte pression (propriété des fluides dits « supercritiques »). Ce procédé séparera, selon ses promoteurs, le coton du polyester, et il dépolymérisera le polyester pour donner deux monomères, le TPA et le MEG, à partir desquels il est possible de refaire du polyester. Il séparera aussi les colorants. Le coton sera quant à lui lavé, séché et envoyé en filature (donc a priori hors de France, compte

tenu de l'absence quasi-totale d'industrie textile en France) pour faire des fils destinés à l'industrie textile (également hors de France).

Selon Circ, l'eau de process sera utilisée en circuit fermé, grâce à un système de traitement présent sur l'usine.

Boucle fermée

Circ dit vouloir que les monomères produits par son usine servent à refaire du polyester utilisé dans le textile, pour arriver à un recyclage « en boucle fermée ». Mais il faut préciser que cela n'a rien d'un impératif technique. Dans l'absolu, il sera aussi possible de fabriquer, à partir de ces monomères, du PET, utilisable par exemple pour faire des emballages ou d'autres objets.

Circ indique qu'à ses débuts, l'usine ne traitera pas des textiles post-consommation (donc issus des collectes en France ou à l'étranger) mais des chutes de fabrication qu'il ira chercher là où il y a de l'industrie textile, c'est-à-dire « dans le pourtour méditerranéen ou plus loin » (donc en Asie). Le traitement des textiles post-consommation démarrera progressivement, en mélange avec des chutes de fabrication. Circ dit espérer qu'au bout de « trois à cinq ans » (soit d'ici 2032 à 2034, si l'usine démarre en 2029), son approvisionnement sera composé à 50 % de déchets post-consommation

(soit environ 35 000 tonnes/an), et il ambitionne d'arriver à 100 % de déchets post-consommation (donc environ 70 000 tonnes/an) au bout d'une dizaine d'années. Pour mémoire, le gisement total français de déchets textiles et de chaussures, tous matériaux confondus, est estimé (sur la base des mises en marché) à près de 900 000 tonnes/an. Circ justifie le démarrage avec des chutes de fabrication par le fait qu'il n'existera probablement pas en France, en 2029, de centre de tri et de déliassage permettant de préparer les textiles post-consommation avant leur introduction dans le procédé hydrothermal.

Précision

Comme indiqué en mai dernier, l'investissement total sur le site doit s'élever à 450 M€. Questionné sur son plan de financement, Circ n'a pas été d'une grande précision, se contentant d'indiquer qu'il avancerait sur le sujet une fois l'autorisation environnementale délivrée par la DREAL.

A titre de comparaison, l'usine de recyclage mécanique (donc un procédé éprouvé depuis des années) de PET de Limay, dans les Yvelines, qui est une

coentreprise (*joint-venture*) entre Suez et Paprec, a nécessité un investissement total de l'ordre de 100 M€ pour une capacité totale de l'ordre de 40 000 tonnes/an, selon une source proche du dossier.

Prime

Circ indique qu'il compte sur une prime à l'incorporation de matières premières recyclées (dite prime IMPR) pour rendre les matières premières issues de son usine (monomères et coton) compétitives par rapport aux matières premières vierges. Cette prime, selon Circ, pourrait être de 1 000 €/tonne, selon le projet de cahier des charges de la filière TLC d'avril dernier, dont Circ dit avoir eu connaissance.

Circ semble également compter sur des aides ou au moins des soutiens publics locaux (région, département, peut-être Ademe), mais il est resté assez évasif sur le sujet.

Le projet de Circ fait partie de ce que le président de la République Emmanuel Macron a appelé des « *cathédrales industrielles* », menées selon la « *méthode Notre-Dame* », donc avec un pilotage étroit des pouvoirs publics, en lien avec l'Élysée. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Circ compte sur la prime à l'incorporation de matières premières recyclées (IMPR) pour rendre ses flux sortants compétitifs par rapport aux matières vierges.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0530 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés